

Longueuil, le 19 août 2021

OBJET : Votre demande datée du 10 août 2021  
N/Réf. : ACC-21-26

La présente fait suite à votre demande formulée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) que vous nous avez transmise.

Considérant que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements (art. 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* «LAI»), nous n'avons pas d'autres informations à vous communiquer autres que celles inscrites dans ce tableau, par lequel vous pourrez constater les données salariales.

Tel que souhaité dans votre demande, nous vous faisons parvenir l'information en lien avec les 31 employés dont le salaire est supérieur à 100 000\$.

<u>Employé</u>	<u>Salaire</u>	<u>Employé</u>	<u>Salaire</u>
1	144 322,00 \$	7	119 836,00 \$
2	144 322,00 \$	8	119 836,00 \$
3	144 322,00 \$	9	119 836,00 \$
4	144 322,00 \$	10	119 836,00 \$
5	144 322,00 \$	11	119 836,00 \$
6	144 322,00 \$	12	119 836,00 \$

<u>Employé</u>	<u>Salaire</u>	<u>Employé</u>	<u>Salaire</u>
13	119 836,00 \$	23	119 836,00 \$
14	119 836,00 \$	24	119 836,00 \$
15	119 836,00 \$	25	116 337,00 \$
16	119 836,00 \$	26	114 182,00 \$
17	119 836,00 \$	27	112 122,00 \$
18	119 836,00 \$	28	112 067,00 \$
19	119 836,00 \$	29	107 719,00 \$
20	119 836,00 \$	30	105 456,00 \$
21	119 836,00 \$	31	101 106,00 \$
22	119 836,00 \$		

Conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci.

Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veuillez recevoir, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

## Original signé

**Me Robert Rouleau, directeur adjoint**

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Dispositions applicables et Avis de recours en révision